

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2020 N°4 15 janvier 2020

- Décisions du 14 janvier 2020 portant délégation de signature :

*mesures temporaires P 2
*chômages P 5

Direction territoriale Rhône Saône

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant. Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sûreté Défense du siège de l'établissement, 175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION DU 14 JANVIER 2020 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME CECILE AVEZARD, DIRECTRICE TERRITORIALE RHÔNE SAÔNE -Mesures temporaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4312-3, L. 4241-3 et A. 4241-26,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France.

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu les décisions du 20 novembre 2019 portant création des unités territoriales d'itinéraire (UTI) canal du Rhône au Rhin, Grande Saône et du Service Fluvial Lyonnais,

DÉCIDE

Article 1er

Sur le territoire de la direction territoriale Rhône Saône, délégation est donnée à Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône, à l'effet de signer dans la limite de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire prise en vertu de l'article 1 ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France tous les actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1;

- M. Olivier Norotte, directeur territorial adjoint;
- M. Bruno Vidal, secrétaire général;
- M. Eric Poirson, adjoint au secrétaire général et directeur des ressources humaines ;
- M. Christophe Wendling, directeur des unités territoriales ;
- M. Nicolas Chartre, responsable de la direction du développement ;

- M. Steven Hall, responsable de la direction de la gestion durable ;
- M. Guillaume Debien, chef du bureau d'exploitation et sécurité de la navigation à la direction de la gestion durable ;

Mme Caroline Prospero, responsable de la direction de l'ingénierie ;

Mme Fanny Bagot, chargée de domaine applicatif exploitation, appui RSD;

M. Etienne Gorlier, chargé de domaine réglementation – sûreté ;

Mme Isabelle Vallance, chargée de domaine services à la navigation ;

- M. Christophe Huot-Marchand, responsable du l'Unité territoriale d'itinéraire (UTI) canal du Rhône au Rhin ;
- M. Marc Rigolier, adjoint au responsable de l'UTI canal du Rhône au Rhin;
- M. Jean Guillemot, responsable du pôle exploitation, du centre Dole et du centre PC à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
- M. Claude Chaniet, adjoint au pôle ingénierie à l'UTI canal du Rhône au Rhin;
- M. Régis Francioli, responsable du pôle MSO à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
- M. Jean-Paul Faudot, chargé de mission à l'UTI canal du Rhône au Rhin;
- M. Bruno Bedeaux, responsable équipes MSO de Besançon à Montbéliard à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
- M. Patrice Mottner, responsable exploitation du centre de Montbéliard à l'UTI canal du Rhône au Rhin :
- M. Charles Figuereo, responsable exploitation centre Besançon à l'UTI canal du Rhône au Rhin :
- M. Eric Vuillier, responsable ingénierie à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
- M. Vincent Thevenot, responsable du pôle domaine à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
- M. Alexandre Cour, reponsable du pôle support à l'UTI canal du Rhône au Rhin;
- M. Jérôme Quittard, chef de l'Unité territoriale d'itinéraire (UTI) Petite Saône ;
- M. Denis Jeandenand, responsable domaine et sécurité de l'UTI Petite Saône ;
- M. Bernard Vandaele, responsable ingénierie de proximité de l'UTI Petite Saône ;
- M. Jean-Jacques Millerand, responsable maintenance spécialisée sur ouvrages de l'UTI Petite Saône :
- M. Hervé Pietrykowski, responsable maintenance spécialisée du linéaire et exploitation de l'UTI Petite Saône ;
- M. Christophe Paquet, responsable QSE de l'UTI Petite-Saône;
- M. Jean-Yves Rousselle, responsable de l'UTI Grande Saône;
- M. Laurent Malbrunot, adjoint au responsable de l'UTI Grande Saône ;
- M. Yannick Savoy, adjoint au responsable de l'UTI Grande Saône ;
- M. Christophe Bievliet, chef d'équipe hydrographe à l'UTI Grande Saône ;
- M. Philippe Mauger, responsable maintenance spécialisée et ingénierie des ouvrages à l'UTI Grande Saône ;
- M. Serge Sahuc, responsable bathymétrie à l'UTI Grande Saône ;
- M. Rémi Mathuriau, chef d'équipe fonctionnel de l'atelier de Mâcon à l'UTI Grande Saône ;
- M. Lionel Convert, référent gestion du domaine public fluvial à l'UTI Grande Saône ;
- M. Cyril Rigollet, chef d'équipe de l'atelier de Châlon à l'UTI Grande Saône ;
- M. Sylvain Cierniak, chargé d'opération linéaire, travaux environnementaux et développement Mâcon à l'UTI Grande Saône ;
- M. Frédéric Hérit, chef d'équipe de l'atelier de Seurre à l'UTI Grande Saône ;
- M. Sébastien Collard, responsable exploitation des ouvrages, gestion hydraulique et sécurité de la navigation à l'UTI Grande Saône ;
- M. Eric Baron, référent maintenance des linéaires, gestion des matériels et bâtiments et hygiène et sécurité à l'UTI Grande Saône ;
- M. Philippe Brunier-Coulin, chargé d'opération linéaire, travaux environnementaux et développement Chalon à l'UTI Grande Saône ;
- Mme Maryline Revol, cheffe du Service Fluvial Lyonnais;
- M. Eric Tissier, adjoint à la cheffe du Service Fluvial Lyonnais ;
- M. Thierry Sadonnet, responsable travaux ingénierie, référent Saône du Service Fluvial Lyonnais ;

M. Vincent Prin-Abeil, responsable réglementaire et environnement – référent Rhône au Service Fluvial Lyonnais ;

Mme Pauline Decoin, responsable projets de développement et gestion domaniale au Service Fluvial Lyonnais ;

- M. Luc Neyrand, responsable du centre de Fillon au Service Fluvial Lyonnais ;
- M. Guillaume Chauvel, subdivisionnaire de Grand Delta;
- M. Georges Pignot, adjoint au subdivisionnaire de Grand Delta;
- M. Joseph Viollin, responsable police de la navigation à la subdivision de Grand Delta;
- M. Adrien Drahon, responsable du centre d'exploitation de Saint-Gilles ;

Mme Hélène Larmet, subdivisionnaire de Frontignan;

- M. Philippe Schneider, adjoint à la subdivisionnaire de Frontignan;
- M. David Royer, responsable centre d'exploitation de Palavas.

_

Article 3

La décision du 9 septembre 2019 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône, en matière de mesures temporaires est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 14 janvier 2020

Le directeur général

Signé

Thierry Guimbaud

DECISION DU 14 JANVIER 2020 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME CECILE AVEZARD, DIRECTRICE TERRITORIALE RHÔNE SAÔNE -Chômages-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1, Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France.

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu les décisions du 20 novembre 2019 portant création des Unités territoriales d'itinéraire (UTI) canal du Rhône au Rhin, Grande Saône et du Service Fluvial Lyonnais,

DÉCIDE

Article 1er

Sur le territoire de la direction territoriale Rhône Saône, délégation est donnée à Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France,

- 1- En cas d'urgence, toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;
- toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue :
- 2- En cas d'urgence, toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...);
- toute décision d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France les actes visés à l'article 1.

- M. Olivier Norotte, directeur territorial adjoint;
- M. Bruno Vidal, secrétaire général;
- M. Eric Poirson, adjoint au secrétaire général et directeur des ressources humaines ;

- M. Christophe Wendling, directeur des unités territoriales ;
- M. Nicolas Chartre, responsable de la direction du développement ;
- M. Steven Hall, responsable de la direction de la gestion durable ;
- M. Guillaume Debien, chef du bureau exploitation et sécurité de la navigation à la direction de la gestion durable ;

Mme Caroline Prospero, responsable de la direction de l'ingénierie ;

Mme Fanny Bagot, chargée de domaine applicatif exploitation, appui RSD;

M. Etienne Gorlier, chargé de domaine réglementation – sûreté ;

Mme Isabelle Vallance, chargée de domaine services à la navigation ;

- M. Christophe Huot-Marchand, responsable du l'Unité territoriale d'itinéraire (UTI) canal du Rhône au Rhin:
- M. Marc Rigolier, adjoint au responsable de l'UTI canal du Rhône au Rhin;
- M. Jean Guillemot, responsable du pôle exploitation, du centre Dole et du centre PC à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
- M. Claude Chaniet, adjoint au pôle ingénierie à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
- M. Régis Francioli, responsable du pôle MSO à l'UTI canal du Rhône au Rhin;
- M. Jean-Paul Faudot, chargé de mission à l'UTI canal du Rhône au Rhin;
- M. Bruno Bedeaux, responsable équipes MSO de Besançon à Montbéliard à l'UTI canal du Rhône au Rhin;
- M. Patrice Mottner, responsable exploitation du centre de Montbéliard à l'UTI canal du Rhône au Rhin ;
- M. Charles Figuereo, responsable exploitation centre Besançon à l'UTI canal du Rhône au Rhin :
- M. Eric Vuillier, responsable ingénierie à l'UTI canal du Rhône au Rhin;
- M. Vincent Thevenot, responsable du pôle domaine à l'UTI canal du Rhône au Rhin;
- M. Jérôme Quittard, chef de l'Unité territoriale d'itinéraire (UTI) Petite Saône ;
- M. Denis Jeandenand, responsable domaine et sécurité de l'UTI Petite Saône ;
- M. Bernard Vandaele, responsable ingénierie de proximité de l'UTI Petite Saône ;
- M. Jean-Jacques Millerand, responsable maintenance spécialisée sur ouvrages de l'UTI Petite Saône ;
- M. Hervé Pietrykowski, responsable maintenance spécialisée du linéaire et exploitation de l'UTI Petite Saône ;
- M. Christophe Paquet, responsable QSE matériel de l'UTI Petite Saône ;
- M. Jean-Yves Rousselle, responsable de l'UTI Grande Saône ;
- M. Laurent Malbrunot, adjoint au responsable de l'UTI Grande Saône ;
- M. Yannick Savoy, adjoint au responsable de l'UTI Grande Saône ;
- M. Christophe Bievliet, chef d'équipe hydrographe à l'UTI Grande Saône ;
- M. Philippe Mauger, responsable maintenance spécialisée et ingénierie des ouvrages à l'UTI Grande Saône ;
- M. Serge Sahuc, responsable bathymétrie à l'UTI Grande Saône ;
- M. Rémi Mathuriau, chef d'équipe fonctionnel de l'atelier de Mâcon à l'UTI Grande Saône ;
- M. Lionel Convert, référent gestion du domaine public fluvial à l'UTI Grande Saône;
- M. Cyril Rigollet, chef d'équipe de l'atelier de Châlon à l'UTI Grande Saône ;
- M. Sylvain Cierniak, chargé d'opération linéaire, travaux environnementaux et développement Mâcon à l'UTI Grande Saône;
- M. Frédéric Hérit, chef d'équipe de l'atelier de Seurre à l'UTI Grande Saône ;
- M. Sébastien Collard, responsable exploitation des ouvrages, gestion hydraulique et sécurité de la navigation à l'UTI Grande Saône ;
- M. Eric Baron, référent maintenance des linéaires, gestion des matériels et bâtiments et hygiène et sécurité à l'UTI Grande Saône ;
- M. Philippe Brunier-Coulin, chargé d'opération linéaire, travaux environnementaux et développement Chalon à l'UTI Grande Saône ;

Mme Maryline Revol, cheffe du Service Fluvial Lyonnais;

M. Eric Tissier, adjoint à la cheffe du Service Fluvial Lyonnais;

- M. Thierry Sadonnet, responsable travaux ingénierie, référent Saône du Service Fluvial Lyonnais :
- M. Vincent Prin-Abeil, responsable réglementaire et environnement référent Rhône au Service Fluvial Lyonnais ;

Mme Pauline Decoin, responsable projets de développement et gestion domaniale au Service Fluvial Lyonnais ;

- M. Luc Neyrand, responsable du centre de Fillon au Service Fluvial Lyonnais;
- M. Guillaume Chauvel, subdivisionnaire de Grand Delta;
- M. Georges Pignot, adjoint au subdivisionnaire de Grand Delta;
- M. Joseph Viollin, responsable police de la navigation à la subdivision de Grand Delta ;
- M. Adrien Drahon, responsable du centre d'exploitation de Saint-Gilles ;
- M. Hélène Larmet, subdivisionnaire de Frontignan;
- M. Philippe Schneider, adjoint au subdivisionnaire de Frontignan;
- M. David Royer, responsable centre d'exploitation de Palavas.

Article 3

La décision du 9 septembre 2019 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, à Mme Cécile Avezard, directrice territoriale Rhône Saône en matière de chômages est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 14 janvier 2020

Le directeur général Signé Thierry Guimbaud